

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize mars à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi premier mars par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 16

Abstention : -
 Pour : 16
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 16 mars 2022					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme		x		
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine		x		
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent		x		
COUVY	Jean-Paul		x		
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEGLANE	Christine		x	Michel AUGÉIX	
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne		x		
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal		x		
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick		x		
LAMONERIE	Bruno				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
QUISTE	Alain		x		
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RAYNAUD	Michel	x			
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie	x			
		16	10	1	0

Secrétaire de séance : Nadine HERMAN
 Objet : Compte administratif 2021

AR PREFECTURE

024-200068260-20220316-2022031604CA-BF
 Regu le 28/03/2022

Objet : Compte administratif 2021

Le Président ne prend pas part au vote et doit se retirer, conformément à la réglementation (L.2121-14 du CGCT). Il convient donc de désigner un Président de séance.

Le comité syndical réuni sous la présidence de Claude MARTINOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Francis LAFAYE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*) 1	Recettes ou excédent (*) 2	Dépenses ou déficit (*) 3	Recettes ou excédent (*) 4	Dépenses ou déficit (*) 5=(1+3)	Recettes ou excédent (*) 6=(2+4)
Résultats reportés A		3 378,74		82 189,60		85 568,34
Opérations de l'exercice B	100 986,09	128 273,18	93 020,00	94 330,40	194 006,09	222 603,58
TOTAUX	100 986,09	131 651,92	93 020,00	176 520,00	194 006,09	308 171,92

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit 7	Recettes ou excédents 8	Dépenses ou déficit 9	Recettes ou excédent 10	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats de clôture C		30 665,83		83 500,00		114 165,83

Restes à réaliser D						
TOTAUX CUMULES E (A+B+D)	100 986,09	131 651,92	93 020,00	176 520,00	194 006,09	308 171,92

RESULTATS DEFINITIFS F (C+D)		30 665,83		83 500,00		114 165,83
-------------------------------------	--	------------------	--	------------------	--	-------------------

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
Francis LAFAYE



Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme, Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20220316-2022031604CA-BF
Regu le 28/03/2022